



Le 25 mai 2011

G.T.T. LICENCE

LA FGAAC-CFDT REFUSE TOUT

CONTROLE DE CONNAISSANCES !

TRANSPPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE EN DROIT FRANCAIS

La transposition de la Directive Européenne en droit français a été effectuée l'année dernière avec la parution du **DÉCRET N°2010-708** et de l'**ARRÊTÉ DU 06 AOÛT 2010**.

La **SNCF** se doit aujourd'hui **DE DÉCLINER LES TEXTES OFFICIELS** en apportant les modifications nécessaires à sa réglementation, notamment au travers de la **TT00035**, plus connue aujourd'hui encore, sous l'appellation « d'arrêté d'aptitude ».

Pour circuler sur les réseaux, **DEUX TYPES DE DOCUMENTS** seront donc nécessaires :

- ✓ **LA LICENCE,**
- ✓ **LES ATTESTATIONS.**

DÈS L'ÉTÉ 2010, la **FGAAC-CFDT** n'a eu de cesse de demander la **MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL TRACTION NATIONAL** sur ce sujet, ce que la Direction a systématiquement repoussé.

SEULEMENT 10 JOURS AVANT LA MISE EN APPLICATION DES TEXTES, LA DIRECTION ORGANISE UN GTT SUR LA LICENCE DES CONDUCTEURS DE TRAINS !

C'est donc **EN URGENCE** que cette dernière a convié le **20 MAI DERNIER** les Organisations Syndicales Représentatives à un **G.T.T.** sur la certification des Conducteurs de Trains.

Lors de cette réunion, les O.S. ont à **MAINTES REPRISES** exprimé leurs remarques et démontré à la Direction les nombreuses **INCOHÉRENCES** et **CONTRADICTIONS** des textes **QU'ELLE A POURTANT ELLE-MÊME RÉDIGÉS**, bottant en touche à chaque questionnement des Organisations Syndicales.

Les **RESPONSABLES DE L'ENTREPRISE** ont ainsi révélé **UNE FORTE MÉCONNAISSANCE** de l'ensemble des écrits officiels, avançant au petit bonheur la chance dans la retranscription interne des textes.

DE PLUS → **EN ALLANT AU DELA DES DIRECTIVES EUROPEENNES, LA DIRECTION GLISSE SOURNOISEMENT UN CONTROLE TRIENNAL DES CONNAISSANCES DANS SES TEXTES !**

Inscrit depuis toujours dans son cahier revendicatif, la **FGAAC-CFDT** exige que les Conducteurs de Trains bénéficient **À MINIMA DE 4 JOURNÉES DE FORMATION CONTINUE** réparties équitablement tout au long de l'année et **REFUSE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE TRIENNALE** consistant en la réalisation pour chaque Conducteur d'un **QCM**, l'Entreprise allant plus loin que le Décret.

De plus, la **FGAAC-CFDT** souhaite une baisse des délais maximums fixés par la Direction à :

- ✓ 3 ans pour la pratique du matériel moteur,
- ✓ 1 fois par an pour le passage sur chaque ligne ou section de ligne.

Syndicat National Professionnel des Conducteurs de Trains

FGAAC-CFDT - 20 rue Lucien SAMPAIX - 75010 Paris

☎ 01 40 18 44 40

✉ fgaac-cfdt@fgaac.org



G.T.T. LICENCE

**Le Syndicat des
ADC,
pour tous les ADC !**

ALLANT CLAIREMENT AU DELA DES DIRECTIVES EUROPEENNES, LE MINISTERE DES TRANSPORTS MET EN PLACE UN CONTROLE DECENNAL OBLIGATOIRE DE L'APTITUDE PSYCHOLOGIQUE !

L'interprétation ministérielle des textes européens amènera un Conducteur de Trains français à repasser obligatoirement le test psychologique alors que d'autres pays ne le passeront pas.

La FGAAC-CFDT s'oppose fermement à une prise en compte **DIFFÉRENTE SELON LES PAYS** et une **OPPOSITION DE FAIT** entre les Conducteurs de Trains européens. Cette mesure risquerait donc de déclencher nombre **D'INAPTES...** qui **NE LE SERAIENT PLUS** en traversant simplement la **FRONTIÈRE** !

UN QCM DE 40 QUESTIONS POUR OBTENIR SA LICENCE DE CONDUCTEUR DE TRAINS

Une **LICENCE** pourra être obtenue après réussite à un examen au travers d'un **QCM**, que l'Entreprise souhaite faire passer après seulement **9 JOURS DE FORMATION** : 40 questions en 60 minutes... 5 erreurs possibles. En cas d'erreur, aucun problème ! Le candidat peut revenir sur la question **UNE FOIS** !

C'EST ENCORE PLUS SOUPLE QUE LE CODE DE LA ROUTE !!! Pas belle la vie ?

Pour la FGAAC-CFDT, ce n'est pas en 9 jours qu'un Conducteur de Trains acquiert toutes les **SUBTILITÉS D'UNE ORGANISATION** et d'un **MÉTIER COMPLEXE** comme le notre : **PAR CONSÉQUENT,**

LA FGAAC-CFDT EXIGE QUE L'EXAMEN DE LA LICENCE SOIT PASSÉ APRÈS L'EXAMEN FINAL !

EN MENEUSE DE REVUE, L'EPSF FAIT APPLIQUER LES TEXTES COMME BON LUI SEMBLE !

Acceptant un jour les demandes de **LICENCE** effectuées avant le 1er juin 2011 sans examen de renouvellement d'aptitude psychologique, l'**EPSF** refuse ensuite à 4500 conducteurs l'obtention de la **LICENCE** en informant l'Entreprise par un simple mail qu'elle n'a pas les moyens de gérer cet afflux !

Et durant cette période, des **ADC** rouleront avec une **LICENCE TEMPORAIRE** non prévue par les textes. «*Nous avons l'aval du ministère !* » clame la Direction... «*...mais aucun papier signé de leur part*». Les **ADC** seront-ils couverts **EN CAS DE PROBLÈMES JURIDIQUES** ? «*Heu...* », **JOKER** !

LA FGAAC-CFDT RESTERA TRES VIGILANTE ET METTRA TOUT EN OEUVRE POUR SAUVEGARDER LES INTERETS DES CONDUCTEURS DE TRAINS !

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB !!!
WWW.FGAAC.ORG